



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE : CASSAGNES-BEGONHES**

Séance du 21 décembre 2023

A 20h30, Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de COSTES Michel,

**Présents :** COSTES Michel, FRAYSSE Julien, BLANC Hélène, DRULHE Aurélie, CANIVENQ Jean-Marc, SOULIE Jimmy, BOUSQUET Vincent, CRANSAC Jérémy, FRAYSSIGNES Patrick, BOUSQUET Christophe

**Absents :**

**Excusés :** LAGARDE Clarisse, COSTES Geneviève

**Représentés :** GAULTIER de KERMOAL François représenté par FRAYSSE Julien, GAYRARD Eléonore représentée par DRULHE Aurélie, ISNARD Claude représenté par COSTES Michel

**Secrétaire :** DRULHE Aurélie

---

Date de la convocation : 14 décembre 2023      Effectif du conseil : 15

---

Déposé en Préfecture :

Publié le :

---

**OBJET : CAMPING : FIN DE LA GESTION EN REGIE DU CAMPING MUNICIPAL ET FIN DU SERVICE PUBLIC SUR LE CAMPING DU GLANDOU**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2131-1, L.2221-2, R. 22221-1, R. 2122-16, R. 2122-17 ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants, R. 2111-1 et suivants ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 10/06/2009 approuvant le principe de la gestion du camping municipal en régie ;

**VU** les arrêtés AR\_2020\_009 du 01/07/2020 et AR\_2023\_009 du 04/01/2023t du Maire de la Commune en date nommant le régisseur et son suppléant pour la régie du camping municipal ;

**CONSIDERANT** que la Commune de Cassagnes-Bégonhès est propriétaire du camping se situant sur les parcelles cadastrées à la section D n°601 ;

**CONSIDERANT** que le camping est actuellement géré en régie directe par la Commune ; Cependant, les compétences techniques et financières de la Commune s'avèrent insuffisantes pour poursuivre cette gestion en régie ;

**CONSIDERANT** que la municipalité souhaite mettre fin à la gestion du camping en tant que service public ;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 13 voix dont 3 par procuration.**

**DECIDE**

- De mettre fin à la régie directe du camping se situant au Glandou , situé sur la parcelle cadastrée à la section D n° 601 ;

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par lien <http://www.telerecours.fr>*

- **APPROUVE** le principe de la fin de la mission de service public sur ce camping ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Cassagnes-Bégonhès  
Les jour, mois et an susdits  
Monsieur COSTES Michel (Maire)

DRULHE Aurélie  
(Secrétaire de séance)

